

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 14 juin 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre cinq autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 11 au 16 juin 2005;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues du 10 au 17 juin 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 14 juin 2005 relativement aux pluies abondantes survenues le 10 juin 2005, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin de compenser les préjudices subis par des municipalités, des particuliers, des entreprises et des organismes en raison des pluies abondantes survenues le 17 juin 2005.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

## ANNEXE

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 04</u></b>		
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Paroisse	Saint-Maurice
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Municipalité	Champlain
Saint-Prosper	Paroisse	Champlain
Yamachiche	Municipalité	Maskinongé
<b><u>Région 11</u></b>		
Hope	Canton	Bonaventure
<b><u>Région 12</u></b>		
Leclercville	Municipalité	Lotbinière
Saint-Apollinaire	Municipalité	Lotbinière
<b><u>Région 17</u></b>		
Fortierville	Municipalité	Lotbinière
Sainte-Françoise	Municipalité	Lotbinière